

Commune de Vaylats

Liste des délibérations de la séance du 14 octobre 2025

Président de la séance : Bertrand GOURAUD

Secrétaire de la séance : Philippe DOCHAIN

Présents : Bertrand GOURAUD, Pascal COURDESSE, Frédéric BRU, Marie-Blanche DEREUMAUX, Philippe DOCHAIN, Laurent SOUBIROU, Nadine TEIL, Nadège RICHER

Représentés : Robert CHARRIE représenté par Pascal COURDESSE, Karine INVERNIZZI représentée par Laurent SOUBIROU

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne
- Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne
- Devis assainissement hangar route de Lalbenque
- Devis remplacement des batteries des radars pédagogiques
- Liste nominative des jeunes diplômés récompensés
- Devis défibrillateur
- Devis technicien Hargassner pour l'analyse des dysfonctionnements de la chaudière mairie
- Devis FDEL point lumineux éclairage public

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (N° DE_2025_066)

VU la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à permettre de préciser et de rendre plus opérationnel le règlement écrit du PLUi, que ce soit sur sa forme ou sur la rédaction de la règle ;

CONSIDERANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

VU la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'article **L.153-47 du Code de l'urbanisme**, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

VU la délibération DE_2025_065 du 16 /09/2025 de la commune de Vaylats qui demande une modification du règlement écrit du PLUi afin d'autoriser les agrandissements ou constructions dans les zones Np concernant les équipements sportifs existants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : d'émettre un avis favorable avec observation, accompagné des remarques suivantes :

- Modifier le règlement écrit du PLUi afin d'autoriser les agrandissements ou constructions dans les zones Np concernant les équipements sportifs existants conformément à la délibération DE_2025_065 du conseil municipal de Vaylats en date du 16 septembre 2025
- Modifier le règlement écrit du PLUi afin d'autoriser les agrandissements ou constructions dans les zones Ap concernant les équipements sportifs existants

Article 2 : de solliciter la communauté de communes pour amender le règlement écrit dans ce sens

CONFORMEMENT à la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (N° DE_2025_067)

VU la délibération DC/2025/071 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°2 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;**

VU le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à rectifier 7 erreurs matérielles (L153-45 du CU), créer en zone agricole une zone de développement d'EnR (L153-31 II), supprimer un emplacement réservé ;

Les parcelles concernées par l'assiette de la modification simplifiée sont :

- **Beauregard** : erreur matérielle concernant le positionnement d'un emplacement réservé : parcelles AK 2 et AK 210
- **Concots** : soutien du développement des EnR en zone A : parcelles A 529 et A 530
- **Esclauzels** : erreur matérielle concernant l'emplacement d'un élément de petit patrimoine : parcelles B 276 et D 276
- **Limogne-en-Quercy** : erreurs manifestes d'appréciation : AS 414 et AS 415 (zonage du camping) ; AS 137 et AS 138 (zone commerciale) ; AZ 393, AZ 513, AZ 514, AZ 511 et AZ 512 (zone commerciale) ; et la suppression d'un emplacement réservé sur la parcelle BC 58
- **Montdouce** : erreur matérielle de retranscription entre l'enquête publique et l'approbation du PLUi : parcelles ZC 33 et ZD 115
- **Saint-Martin-Labouval** : erreur manifeste d'appréciation : parcelles C 634, C 635, C 636, C 955 et C 639 (zone artisanale)

Ces modifications relèvent d'une actualisation du document et pourront se dérouler selon une procédure simplifiée.

CONSIDERANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

VU la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en

date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'article **L.153-47 du Code de l'urbanisme**, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article 1 : d'émettre un avis favorable avec observation, accompagné des remarques suivantes :

- Modifier le règlement écrit du PLUi afin d'autoriser les agrandissements ou constructions dans les zones Np concernant les équipements sportifs existants conformément à la délibération DE_2025_065 du conseil municipal de Vaylats en date du 16 septembre 2025
- Modifier le règlement écrit du PLUi afin d'autoriser les agrandissements ou constructions dans les zones Ap concernant les équipements sportifs existants

Article 2 : de solliciter la communauté de communes pour amender le règlement écrit dans ce sens

CONFORMEMENT à la délibération DC/2025/071 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°2 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;
- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis assainissement hangar route de Lalbenque (N° DE_2025_068)

M. le maire rappelle à l'assemblée que des travaux sont en cours dans le hangar situé route de Lalbenque.

A ce titre, des travaux sur l'assainissement sont nécessaires.

Après sollicitation d'entreprises, la mairie recevait par mail :

- en date du 17 septembre 2025 le devis n° D-202509-266 de l'entreprise THRONION TRAVAUX PUBLIC pour la démolition de la dalle béton, l'évacuation des déblais, le terrassement, l'installation de la cuve ...pour un montant de 4127.00 euros HT / 4952.40 euros TTC

et

- en date du 08 octobre 2025 le devis de l'entreprise SARL MOLINIER pour la démolition de la dalle béton, l'évacuation des déblais, le terrassement, l'installation de la cuve ...pour un montant de 1750.00 euros HT / 2100.00 euros TTC

M. le maire fait lecture de ces devis et précise qu'ils ont également été envoyés à l'assemblée en date du 10 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de valider le devis de l'entreprise SARL MOLINIER pour la démolition de la dalle béton, l'évacuation des déblais, le terrassement, l'installation de la cuve ...pour un montant de 1750.00 euros HT / 2100.00 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis remplacement des batteries des radars pédagogiques (N° DE_2025_069)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune est équipée de 2 radars pédagogiques depuis 2021 et précise qu'à ce titre, il faut envisager le remplacement des batteries qui les alimentent.

Après sollicitation d'entreprises, la mairie recevait :

- par mail en date du 26 septembre 2025 le devis n° SO82610 de Elan Cité pour la fourniture de 4 batteries pour un montant de 327.00 euros HT / 392.40 euros TTC
et

- en main propre en date du 08 octobre 2025 le devis de l'entreprise 1001 PILES BATTERIES pour la fourniture de 4 batteries pour un montant de 229.00 euros HT / 274.80 euros TTC

M. le maire fait lecture de ces devis et précise qu'ils ont également été envoyés à l'assemblée en date du 10 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider le devis de l'entreprise 1001 PILES BATTERIES pour la fourniture de 4 batteries pour un montant de 229.00 euros HT / 274.80 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Liste nominative des jeunes diplômés récompensés (N° DE_2025_070)

M. le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de renouveler le principe récompensant à hauteur de 100 euros par élève un enfant demeurant sur la commune, ayant obtenu un diplôme scolaire ou professionnel en 2025 et ce jusqu'à l'âge limite de 25 ans.

Cette décision budgétaire nécessite également qu'une délibération nominative soit prise.

Ayant reçu et vérifié les justificatifs des enfants concernés, la liste définitive des élèves éligibles est la suivante :

NOM	PRENOM
ANDRIEU	ANAELLE
ANDRIEU	ENORA
AUBRIT	MAYA
BRU	HUGO

BRU	MARILOU
BRU	RAPHAEL
CARAY	MILO
CLAROUS ARDOIN	EVA
DEMOUZON	CHLOE
DEREUMAUX	MATTHIAS
FRULEUX	ARTHUR
HULIN	AZILIS
INVERNIZZI	MAXIME
LAVIALE TARRIEU	ANAHE
MARTINELLI MOZET	LEELOU
SARKIS	YAN

M. le maire propose au conseil de valider cette liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider la liste ci-dessus des élèves concernés par la récompense des diplômes à hauteur de 100 euros par élève

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis défibrillateur (N° DE_2025_071)

M. le maire rappelle à l'assemblée que le défibrillateur installé à la salle des fêtes faisait partie des nombreux défibrillateurs annoncés comme ayant un problème technique par l'AMF.

A ce titre, la commune avait été invitée à ne plus utiliser et à désinstaller cet appareil.

Par ailleurs, suite au passage de la commission de sécurité pour la salle des fêtes en date du 24/09/2024, le rapport avait établi qu'un défibrillateur peut être commun à plusieurs établissements réunis sous une direction unique ou sur un même site géographique aussi la salle des fêtes se trouvant à proximité du couvent et le couvent étant déjà équipé d'un défibrillateur, alors la commune n'avait pas obligation d'avoir un défibrillateur à disposition à la salle des fêtes.

Cependant, M. le maire rappelle que, en cas d'indisponibilité au couvent, si le besoin d'utiliser un défibrillateur est nécessaire, alors nous serions confrontés à un problème de sécurité.

M. le maire rappelle également que l'investissement de cet appareil avait été prévu au budget

2025 de la commune.

Après sollicitation, la mairie recevait par mail en date du 3 octobre 2025, de l'entreprise Bien être médical :

- une proposition de fourniture d'un défibrillateur + sacoche + trousse de secours + kit de balisage pour un montant de 965.00 euros HT
- une proposition de contrat de maintenance du matériel pour un montant de 125.00 euros HT / an

M. le maire fait lecture des propositions et précise qu'elles ont également été envoyées par mail à l'assemblée en date du 10 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider la proposition pour le défibrillateur à 965.00 euros HT et la proposition du contrat de maintenance du matériel pour un montant de 125.00 euros HT / an

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis technicien Hargassner pour l'analyse des dysfonctionnements de la chaudière mairie (N° DE_2025_072)

M. le maire rappelle que la commune a un contrat d'entretien avec la société Hargassner pour la révision annuelle de la chaudière de la mairie.

Suite à la dernière visite du technicien, la commune a fait remonter plusieurs dysfonctionnements, arrêts réguliers de la chaudière sans raison apparente.

A l'issue de la visite d'entretien, le technicien proposait d'établir un devis pour une intervention extraordinaire afin de faire des analyses supplémentaires des courbes de fonctionnement.

A ce titre, la mairie recevait par mail en date du 6 octobre 2025 le devis n° DHFSO-8.2510-0002 pour un montant de 300 euros HT / 360 euros TTC.

M. le maire fait lecture du devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 10 octobre 2025 pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider le devis n° DHFSO-8.2510-0002 pour un montant de 300 euros HT / 360 euros TTC pour une analyse des dysfonctionnements de la chaudière

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents

nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis FDEL point lumineux éclairage public (N° DE_2025_073)

M. le maire informe l'assemblée que la commune a consulté la FDEL pour ajouter un point lumineux sur la route de Puylaroque.

L'objectif étant de mettre en place un luminaire solaire afin d'éviter des travaux de tranchées et terrassement.

En date du 8 octobre 2025, la mairie recevait par mail de la FDEL, le devis provisoire de travaux n° 42132 EP pour un montant de 3111.00 euros HT / 3733.20 euros TTC avec un reste à charge provisoire pour la commune de 1550.00 euros HT.

M. le maire fait lecture du devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 10 octobre 2025 pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider le devis provisoire de travaux n° 42132 EP pour un montant de 3111.00 euros HT / 3733.20 euros TTC avec un reste à charge provisoire pour la commune de 1550.00 euros HT.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Questions diverses

- Liste des tâches ½ journée citoyenne
- Porte d'entrée église
- Sécurité RD42/ RD171 vers Belmont Ste Foi
- Commission de contrôle des listes électorales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 58 minutes.

Bertrand GOURAUD
Président de séance

Philippe DOCHAIN
Secrétaire de séance